



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 10
Présents : 8
Nombre de suffrages : 8
<u>Date de convocation</u> 25/03/2025
<u>Date d'affichage</u> 25/03/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 01/04/2025
et publication du : 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLOUET Guy Maire De Saint-Julien-Lès-Gorze.

**Etaient présents :**

Mme BOUTTE Emmanuelle, M. CUVILLIER Daniel, Mme FOSSE Bénédicte, M. GEORGIN Jean-Michel, M. GUILLOUET Guy Maire De Saint-Julien-Lès-Gorze, M. PETIT Jean-Louis, Mme SCHOLER Véronique, M. VAIMBOIS Laurent.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme BOUTHIER Estelle, Mme CUVILLIER Laetitia,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme FOSSE Bénédicte

**Numéro interne de l'acte : 25016**

**Objet : PLUi**

Le Maire expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-5 et L153-15.

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

**VU** la délibération N°DE-2018-147 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;

**VU** la compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) », transférée au 1er janvier 2019 et l'arrêté inter préfectoral du 5 février 2019 ;

**VU** la délibération prise lors du conseil communautaire du 28 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération prise lors du conseil communautaire du 06 mars 2025 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi

**Considérant** la présentation du PLUi arrêté lors de la réunion d'information du 25 mars 2025 ;

**Considérant** l'invitation du Vice-Président délégué à l'urbanisme et à l'habitat, Denis BLOUET, à émettre un avis sur le PLUi du 07 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le PLUi arrêté.

**Après en avoir discuté, les élus du conseil municipal de Saint-Julien-lès-Gorze ont décidé :  
De formuler un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de commune.**

VOTE : A l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SAINT JULIEN LES GORZE  
Le Maire, M. GUILLOUET Guy

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "ST-JULIEN-LES-GORZE" and "M. -et- M." around the perimeter. The signature appears to be "Guy Guillouet".



**Monsieur le Maire**  
**Mairie de SAINT-JULIEN-LES-GORZE**  
**22 Grande rue**  
**54470 SAINT-JULIEN-LES-GORZE**

Le 07 mars 2025, à Thiaucourt-Regniéville

*Objet : Invitation des conseils municipaux des 47 communes membres de la communauté de communes Mad & Moselle à rendre un avis sur le projet du PLUi arrêté en conseil communautaire le 06 mars 2025*  
*Dossier suivi par : Mégane WOLLMANN*

*Courrier à destination des 47 communes de l'EPCI*

Monsieur le Maire,  
Cher collègue,

Par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de Mad & Moselle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes.

Pour rappel, cette décision faisait suite à l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes dont l'intégration de la compétence PLU(i), documents tenant lieu et cartes communales.

Lors de sa séance du 06 mars 2025, et après quasiment six années de travail menées conjointement entre l'intercommunalité et les 47 communes associées, **le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi**. Cette première étape de validation constitue la fin des études techniques et le début de la phase administrative qui vise à soumettre notre document ainsi arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et également aux habitants des 47 communes par enquête publique (à l'été 2025).

Conformément aux articles R.153-5 et L.153-15 du code de l'urbanisme, vos conseils municipaux sont également invités à émettre un avis sur le PLUi arrêté **dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet en conseil communautaire, soit jusqu'au 06 juin 2025**. Veuillez noter qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

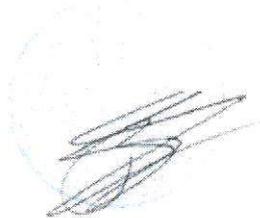
Aussi, pour vous aider, je me propose, si vous le souhaitez et dans la mesure de mes moyens et de ma disponibilité, d'assister chacun(e) d'entre vous par ma présence lors de ce débat inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Enfin, je vous invite, après délibération de vos conseils municipaux, à nous transmettre l'avis rendu par voie électronique, à l'adresse-mail suivante : [wollmann@cc-madetmoselle.fr](mailto:wollmann@cc-madetmoselle.fr). Pour rappel, le dossier complet du PLUi arrêté est disponible sur les espaces INTERSTIS.

Tenant une nouvelle fois à vous remercier pour votre mobilisation sans faille lors de l'élaboration du PLUi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

**Denis BLOUET**

Vice-Président délégué à l'urbanisme et à l'habitat  
Communauté de communes Mad & Moselle

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DB', is written over a faint circular stamp or watermark.



Saint Julien les Gorze,  
Le 18 mars 2025

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'

Une réunion d'information concernant le PLUI se tiendra

**le 25 mars 2025 à 20h30**

**à la Mairie de Charey**

En présence de Mr Denis BLOUET, Vice-Président de la Communauté de  
Communes Mad et Moselle en charge de l'urbanisme.

Notez que l'avis du Conseil Municipal de Saint-Julien-Lès-Gorze au sujet du PLUI devra être apporté lors du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 31 mars 2025. Cette réunion du 25 mars, sera donc l'occasion pour vous de prendre connaissance du projet dans toute son ampleur et de répondre à vos interrogations éventuelles. Car il ne sera pas fait de présentation détaillée lors du Conseil Municipal.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette réunion, et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Guy GUILLOUET  
Maire de Saint-Julien-Lès-Gorze

Mairie de Saint Julien les Gorze

22 grand'rue 54470 SAINT JULIEN LES GORZE  
Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 12h58  
Référence de l'AR : 054-215404773-20250331-D25016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025  
Téléphone : 03 83 33 75 27. E-mail : [saintjulienlesgorze@wanadoo.fr](mailto:saintjulienlesgorze@wanadoo.fr)